Inscription sur les listes électorales et suppression de la taxe professionnelle

La taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale. Celle-ci comporte deux parts, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Seule la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière et versée par toutes les entreprises, donne lieu à inscription au rôle.

C'est donc l'inscription au rôle de la CFE qui permet d'attester d'une attache avec la commune autorisant une inscription sur les listes électorales, sachant que les cinq inscriptions consécutives exigées par l'article L.11.2è du code électoral n'ont pas nécessairement à être faites au titre de la même contribution.

Pour mémoire, l'inscription au rôle des contributions directes doit être personnelle, c'est à dire que le nom du demandeur doit figurer expressément sur les rôles fiscaux. Le demandeur ne peut ainsi s'inscrire au nom par exemple de sa société.